



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT	L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.
Des Landes	

Commune	
De SEIGNOSSE	Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.
Nombre de Conseillers	
En exercice : 27	Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.
Présents : 23	
Absents : 4	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Procurations : 4	
Votants : 27	Absent : Ø
Date d'affichage :	Pouvoirs :
20 septembre 2022	Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER
	Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
	Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN
	Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
	Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Corps en Lumière

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;
VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 15 septembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission tourisme culture animation et vie associative, en date du 13/09/2022 ;
CONSIDERANT la demande de l'association Corps en Lumière qui propose chaque année, des Cours de Yogas, danses, tai chi, d'éveil musical



CONSIDERANT que l'association Corps en lumière intervient sur la commune de Seignosse et dynamise celle-ci.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'accorder à l'association Corps en lumière une subvention de 300 euros qui sera imputée au compte 6574 du budget principal de la commune.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**